



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUN 2023

Affaire n° 10-20230624

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'association Étoile du Monde dans le cadre de
l'organisation du « camp Élite International de basket »**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 10-20230624

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Étoile du Monde dans le cadre de l'organisation du « camp Élite International de basket »

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** le rapport n°10-20230624 présenté au Conseil Municipal du samedi 24 juin 2023,
- Considérant** que le basket-ball est l'un des sports les plus pratiqués sur le territoire communal,
- Considérant** que l'objectif principal de l'association Étoile du Monde est d'accompagner et d'orienter les jeunes tout au long de leur parcours sportifs vers le niveau élite mondial,
- Considérant** le souhait de l'association d'organiser cette année encore son « camp Élite International de basket » qui se déroulera du 17 juillet au 5 août 2023 au Tampon,
- Considérant** que ce camp sera l'occasion pour les jeunes Tamponnais de se former au basket de haut niveau, avec des coaches formateurs venus de Métropole et des États-Unis. Il permettra ainsi le développement de leur potentiel et également d'échanger avec des jeunes joueurs venus des différents pays,
- Considérant** la demande de soutien financier et la demande de mise à disposition des installations sportives du complexe sportif Dijoux Carnot de l'association pour le bon déroulement de cet événement,
- Considérant** l'intérêt de ce projet pour la formation des jeunes athlètes,
- Considérant** la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros (mille euros) à l'association Étoile du Monde dans le cadre de la réalisation du « camp Élite International de basket » qui se déroulera du 17 juillet au 5 août 2023 au Tampon. Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :
- ◆60%, soit 600 € (six cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
 - ◆40%, soit 400 € (quatre cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnée, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02)..
- Article 2** La mise à disposition du complexe sportif Dijoux Carnot à l'association, à titre gratuit pour la durée de l'événement,
- Article 3** La convention de subventionnement entre la Commune et l'association ci-jointe,
- Article 4** L'imputation des charges liées à l'attribution de la subvention à l'association au budget de la collectivité chapitre 65 de l'exercice en cours,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,



Direction Épanouissement Humain

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA
COMMUNE ET L'ASSOCIATION ETOILE DU MONDE
DANS LE CADRE DU CAMP ELITE INTERNATIONAL
DE BASKET 2023**

ENTRE

La **Commune du Tampon**, représentée par son Maire André THIEN-AH-KOON, désignée sous le terme « La Commune », d'une part,

ET

L'association dénommée **ETOILE DU MONDE**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au : Résidence les Orchidées 3 rue Jules Ferry - 97430 Le Tampon, représentée par son président Monsieur TAMI TABETH Romuald, désignée sous le terme « Association », d'autre part,

N° SIRET : 80809515200019 N°RNA : W9R2004515

ci-après désigné par les termes, le Bénéficiaire d'autre part,

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser les relations entre la Commune et l'Association dans le cadre de l'organisation son « camp Élite International de basket » ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention définit les contributions apportées par la Commune à l'association Etoile du monde pour l'organisation, à l'initiative et sous la responsabilité de l'association, de l'évènement « camp Élite International de basket » .

L'action se déroulera du 17 juillet au 5 août 2023 au Tampon au Complexe sportif du 10ème km.

A cette occasion, les jeunes Tamponnais pourront se former au sport de haut niveau, avec des coachs formateurs venus de Métropole et des États-Unis et pourront également échanger avec des jeunes joueurs venus des différents pays.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

ARTICLE 2 : SOUTIEN FINANCIER :

En application de la délibération n°..... du Conseil Municipal du, l'association percevra de la Commune, une subvention d'un montant de 1 000 € (mille euros).

Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

- ◆60%, soit 600 € (six cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- ◆40%, soit 400 € (quatre cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnée, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02).

ARTICLE 3 : CONTRIBUTIONS EN NATURE DE LA COMMUNE

Pour l'organisation de l'événement, la Commune apporte au Bénéficiaire la contribution en nature suivante :

– Mise à disposition du Complexe sportif du 10ème km à titre gratuit pour les dates suivantes :

- * du 17 juillet 2023 au 21 juillet 2023
- * du 24 juillet 2023 au 28 juillet 2023
- * du 1er août 2023 au 5 août 2023

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

4-1- Engagements liés a l'organisation de la manifestation

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'événement tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention, et à réaliser l'ensemble des actions prévues.

Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage à :

- ◆ faire figurer le nom de la collectivité « **Ville du Tampon** », en caractères et emplacements évidents, sur l'ensemble du dispositif promotionnel ;
- ◆ faire mention de la collectivité en sa qualité de partenaire dans toute communication (interviews, articles de presse...) ;
- ◆ prévoir l'accès et transmettre les autorisations nécessaires au(x) photographe(s) de la Commune pour leur permettre de réaliser des photos ;
- ◆ remettre des invitations à la Commune, quinze jours avant, pour assister à l'événement et aux banquets officiels ;
- ◆ respecter les articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique en matière d'ouverture des débits de boissons temporaires et l'article L. 3335-4 si la manifestation se déroule au sein d'une installation sportive ;
- ◆ s'acquitter des obligations et taxes vis à vis de la société des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique (SACEM).

4-2 : Obligations liées à l'attribution d'une subvention à l'association :

a) Interdiction de redistribution des fonds perçus :

L'association s'interdit toute redistribution des fonds perçus à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

b) Obligations administratives, comptables et financières :

L'association s'engage à fournir l'ensemble des pièces administratives, comptables et financières nécessaires au contrôle de son dossier.

Elle informe la collectivité de tout changement, de toute(s) nouvelle(s) déclaration(s) enregistrées au registre national des associations et de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Elle s'engage, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, à fournir, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

-un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02, téléchargeable en ligne sur <https://www.associations.gouv.fr/subventions.html>) certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire. Il devra être accompagné des comptes annuels de l'association et du rapport d'activité.

Elle s'engage à signer le contrat d'engagement conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le Bénéficiaire organise son action sous son entière responsabilité.

L'association déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance de responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante la responsabilité qu'il peut encourir vis-à-vis des tiers à l'occasion des accidents corporels et matériels pouvant survenir du fait de ses activités pendant la manifestation.

L'association déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable. Il doit fournir avant la manifestation, la copie dudit contrat en cours de validité, faute de quoi sa manifestation sera annulée.

La responsabilité de la Commune ne saurait en aucun cas être recherchée pour les dommages causés aux personnes ou aux biens du fait des activités organisées durant cette action.

L'association s'engage à ce que toutes les personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur.

Le Bénéficiaire déclare être régulièrement affilié à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec les dits organismes. En sa qualité d'employeur, le Bénéficiaire s'engage à effectuer, pour le compte de son personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

ARTICLE 6 : ANNULATION DE L'ACTION :

L'événement ayant en partie lieu sur un espace géré par la Collectivité, l'association s'engage à informer la collectivité dans les plus brefs délais en cas d'annulation.

Elle s'engage à transmettre un mail explicatif au service concerné.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et cessera dès l'accomplissement de la manifestation.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 – RECOURS

Toute contestation éventuelle de la présente convention, après épuisement des voies amiables, se fera devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait au Tampon, le

Pour le Bénéficiaire

Le Président

TAMI TABETH Romuald

Pour la Commune

Le Maire

André THIEN AH KOON

Focus

Partenaire : ETOILE DU MONDE

Président : TAMI TABETH Romuald

Siège social : Résidence les Orchidées 3 rue Jules Ferry - 97430 Le Tampon

Subvention : 1 000 € (mille euros)

Durée de la convention : de la signature de la convention à l'accomplissement de ses obligations administratives et comptables prévues à l'article 2.2.